



Le Brassus, le 15 septembre 2026

VILLAGE DU BRASSUS
CONSEIL DE VILLAGE

ADDENDUM AU PREAVIS 03/2026

RELATIF A LA FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLAGE, DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU CONSEIL DE VILLAGE

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus

1. Préambule

Selon le règlement de la Fraction de Commune du Brassus, en début de législature, le Conseil de village doit délibérer sur la fixation des indemnités des membres du Conseil de village, des commissions, du président, vice-président, secrétaire et des scrutateurs.

Pour information, les indemnités sont fixées pour la durée de la législature, sans indexation.

Par conséquent, le Bureau du Conseil de village s'est réuni le mardi 15 septembre 2026 à 20h00 et a passé en revue attentivement les tâches concernées en actualisant l'évaluation du travail nécessaire et du temps consacré à cet effet.

Depuis 2021, l'indice suisse des prix à la consommation a progressé de 6.3%. Au-delà de cette évolution, la revalorisation proposée tient compte de l'augmentation de la charge de travail et des responsabilités individuelles liées aux différentes tâches effectuées dans les diverses fonctions.

Aussi, en application dudit article et conformément à l'article 15, chiffre 14 du Règlement de la Fraction de Commune du 14 juin 2016, le Bureau du Conseil de village vous soumet le présent préavis.

2. Fixation des traitements et indemnités, lors de la dernière législature

Lors de la dernière fixation des indemnités en 2021, le Bureau du Conseil de village avait proposé les indemnités suivantes :

- | | | |
|---|-------------|--|
| • Président : | Chf. 400.00 | par séance et sans jeton de présence |
| • Secrétaire : | Chf. 500.00 | par séance et sans jeton de présence |
| • Vice-président : | Chf. 50.00 | par séance, sans jeton de présence |
| • Scrutateur : | Chf. 50.00 | par séance, sans jeton de présence |
| • Séance du Bureau : | Chf. 50.00 | par séance |
| • Membre d'une commission : | Chf. 50.00 | par séance |
| • Rapporteur de commission : | Chf. 100.00 | par séance |
| • Jeton de présence
Conseil de village | Chf. 20.00 | excepté pour le Président, le vice-président,
le secrétaire et les suppléants |

3. Proposition pour la législature 2026-2031

Nous vous proposons dès lors d'adapter les traitements comme suit :

- Président : Chf. 500.00 soit une augmentation de Chf. 100.00 par séance, sans jeton de présence
- Secrétaire : Chf. 500.00, par séance et sans jeton de présence (inchangé)
- Vice-président : Chf. 100.00 , soit une augmentation de Chf. 50.00, par séance, sans jeton de présence
- Scrutateur : Chf. 70.00 , soit une augmentation de Chf. 20.00, par séance, sans jeton de présence (inchangé)
- Séance du Bureau : Chf. 50.00 par séance (reste inchangé)
- Membre d'une commission ; Chf. 50.00 par séance (reste inchangé)
- Rapporteur de commission : Chf. 100.00 par séance (reste inchangé)
- Jeton de présence
Conseil de village Chf. 20.00, excepté pour la Présidente, le vice-président, la secrétaire et les scrutateurs (inchangé).
- Indemnités pour un déplacement du Bureau Chf. 0.80 le kilomètre (hors Vallée de Joux)

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil de la Fraction de Commune du Brassus prie, Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs, de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu l'addendum au préavis 06/2026

Où le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

1. Fixe le traitement par séance de la Présidente à Chf. 500.00
2. Fixe le traitement par séance de la Secrétaire à : Chf. 500.00
3. Fixe le traitement par séance du Vice-Président à : Chf. 100.00
4. Fixe le traitement par séance des scrutateurs à : Chf. 70.00
5. Fixe l'indemnité pour les séances du Bureau à : Chf. 50.00
6. Fixe l'indemnité des membres d'une commission à : Chf. 50.00
7. Fixe l'indemnité du Rapporteur d'une commission à : Chf. 100.00
8. Fixe l'indemnité « Jeton de présence » Conseil de village à : Chf. 20.00
excepté pour le Président, le vice-président, la secrétaire et les scrutateurs
9. Fixe l'indemnité pour les déplacements, hors Vallée de Joux à : Chf. 0.80/km

AU NOM DU CONSEIL DE VILLAGE

La Présidente
Corinne Joseph



La Secrétaire
Karine Golay